



HEBDO

COTISATIONS : CE QUI CHANGE A COMPTER DU 1ER MAI 2025

Plusieurs cotisations sont modifiées à compter du 1er mai 2025 : cotisation chômage, bonus-malus, taux AT/MP et paramètre de T pour la réduction générale de cotisations patronales. Rappel des différents changements à porter sur les bulletins de paie.

Diminution de la cotisation chômage de 4,05 à 4 %

Comme prévu par la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024, agréée par un arrêté du 19 décembre 2024, la cotisation patronale d'assurance chômage baisse à compter du 1er mai 2025 de 4,05 à 4 %.

Modification du taux modulé du bonus-malus

Compte tenu de la diminution de la cotisation chômage, le taux modulé du bonus-malus baisse également à compter du 1er mai.

La modulation du taux peut dorénavant aller de 5 % au maximum en cas de malus (au lieu de 5,05 % jusqu'au 30 avril) à 2,95 % au minimum en cas de bonus (au lieu de 3 % jusqu'au 30 avril).

Dans une information du 25 avril 2025, le [site net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) a précisé que la transmission des taux modulés applicables à partir du 1er mai 2025, et jusqu'à la fin de la période de modulation, est effectuée par deux canaux :

- les comptes rendus métier DSN "Bonus-Malus" n° 117, transmis le 23 avril sur les tableaux de bord DSN (ou dans le logiciel de paie si utilisation de l'API/machine-to-machine) ;
- les notifications effectuées par l'Urssaf et la CCMSA, qui sont également en cours de transmission.

Rappelons que les taux modulés modifiés à compter du 1er mai sont applicables jusqu'au 31 août 2025. Un aménagement du dispositif était prévu à compter du 1er septembre 2025, date à laquelle la quatrième période de modulation débutera. Une [négociation](#) à ce sujet est en cours entre partenaires sociaux. L'évolution du dispositif est finalement envisagée non plus à compter du 1er septembre 2025, mais à compter du 1er mars 2026, date du début de la cinquième période de modulation.

Nouveaux taux AT/MP applicables à compter du 1er mai

Les taux AT/MP pour l'année 2025 sont applicables à compter du 1er mai, sans effet rétroactif.

► Rappelons que jusqu'au 30 avril 2025, ce sont les taux AT/MP 2024 qui se sont appliqués.

Les taux de cotisation AT/MP sont déterminés annuellement. Ils sont fixés en application de plusieurs arrêtés fixant les majorations, les coûts moyens et les taux collectifs qui ont été publiés au [Journal officiel du 30 avril](#).

Réduction générale des cotisations patronales : diminution de la valeur de T

En conséquence de l'augmentation du taux maximum de la cotisation AT/MP et de la diminution de la cotisation chômage, la valeur de T pour la réduction générale de cotisations diminue à compter du 1er mai.

La nouvelle valeur de T à appliquer à compter du 1er mai a été fixée par un [décret du 4 avril 2025](#).

Les valeurs 0,3194 et 0,3234 sont remplacées par :

- 0,3193 pour les entreprises de moins de 50 salariés (taux Fnal à 0,10 %) ;
- 0,3233 pour les entreprises de 50 salariés et plus (taux Fnal à 0,50 %).

Ces nouveaux paramètres de T s'appliquent aux cotisations et contributions dues sur les rémunérations afférentes aux périodes d'emploi courant à compter du 1er mai 2025. Pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie, elles ne s'appliqueront donc qu'à compter du salaire de mai payé début juin 2025.

Le Boss a apporté des [précisions](#) sur l'application de la réduction générale de cotisations patronales en 2025, compte tenu de la diminution de la valeur de T à compter du 1er mai.

Eleonore Barriot

Documents joints

- [Arrêté du 29 avril relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025](#)
- [Arrêté du 29 avril 2025 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale et de la contribution prévue à l'article D. 242-6-9-1 du même code pour l'année 2025](#)

<https://www.actuel-rh.fr/content/cotisations-ce-qui-change-compter-du-1er-mai-2025-0>